



Règlement du jeu concours "1 semaine à Valfréjus"

Du 13/04/2026 au 05/05/2026

Article 1 - Organisateur

La société **SKI PLANET SAS**, regroupant ses marques Ski-planet.com et Montagne-vacances.com, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 429 482 888, ci-après dénommée "Ski Planet" ou "la Société Organisatrice", dont le siège social est situé au 5 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy – France et domicilié(e) au 5 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy, organise un jeu internet, sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 13/04/2026 au 05/05/2026 intitulé « **1 semaine à Valfréjus** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est organisé sur le site Montagne-vacances.com et diffusé par le biais des pages Facebook et Instagram de la société, ainsi que par e-mailing et sur le site <https://www.montagne-vacances.com/>. Facebook et Instagram ne sont ni parrains ni organisateurs du Jeu. Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Le lot gagnant est offert dans le cadre d'un partenariat entre la Société Organisatrice et l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise, ci-après dénommée le "Partenaire".

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résident en France (dont Corse), DOM-ROM et Saint-Martin, ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice et du Partenaire.

Toutes personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, disponible au téléchargement sur le site :

www.montagne-vacances.com.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse). La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Frais de participation

Le présent Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 4 - Modalité de participation

La participation au Jeu est ouverte à compter du 13 avril 2026 au 05 mai 2026 à 23h59.

La participation s'effectue en remplissant un formulaire sur le site internet de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : <https://f.offre.montagne-vacances.com/f/lp/formulaire-ic-jeu-valfrejus-mv-2025/hwnvjegk>, les participants devront renseigner leur **nom**, **prénom**, **adresse e-mail**, ainsi que leurs **habitudes de voyage** (type de groupe, destination préférée et période idéale pour un séjour à la montagne).

Article 5 - Désignation des gagnants

À la fin du Jeu, un tirage au sort sera réalisé **la semaine du 06 mai 2026**.

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

La Société Organisatrice désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant suivi les modalités de participation (ci-dessus).

Le jury intervenant dans le déroulement du tirage au sort est composé des personnes suivantes :

- Mila Ditgnavong, Chargée de Marketing Digital, Société Ski Planet SAS.
- Mickael Bovagnet, Responsable Marketing Digital, Société Ski Planet SAS.

Article 6 - Date et modalité de publication du résultat

Le résultat sera communiqué **la semaine du 06 mai 2026**.

Le gagnant sera contacté directement par la Société Organisatrice via son adresse email. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours ledit gagnant perdra le Prix et la Société Organisatrice pourra désigner un autre gagnant selon le procédé décrit à l'article 5 ci-dessus.

Le gagnant devra confirmer sa réservation **au plus tard le 1er juillet 2026**, auprès de la Société Organisatrice, afin de permettre la bonne transmission des informations au Partenaire.

Article 7 - Désignation du Lot

Le gagnant du tirage au sort remportera le lot suivant :

1 semaine de vacances pour 4 personnes dans la station de Valfréjus, dans la période du 1er août 2026 au 26 août 2026 uniquement, comprenant :

- 1 séjour pour 4 personnes de 7 nuitées : appartement 3 pièces "duplex grand confort" dans la résidence "Les Chalets du Thabor". Les animaux ne sont pas admis.
Sont inclus : hébergement, charges, parking ouvert, TV, box Wifi privative, ménage de fin de séjour inclus.
Valeur unitaire de : 621,00€ TTC.
- 4x Pass activités Valfréjus pour la même période.
Détails à l'adresse suivante : <https://www.valfrejus.com/pass-activites/>
Valeur unitaire de : 39,90€ TTC.

Non inclus : draps et linge de toilette, caution, taxe de séjour (montant en vigueur), transport, repas, dépenses à caractère personnel.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

Ce lot est strictement personnel, non cessible, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière ou compensation.

Les prestations non utilisées dans le cadre du lot ne donneront lieu à aucun remboursement ou report.

Le gagnant s'engage à respecter les conditions d'utilisation des prestations fournies.

Si une demande d'annulation ou de changement est effectuée, l'acceptation sera soumise à l'acceptation du Partenaire et les frais seront à la charge du gagnant du Jeu et non à la Société organisatrice ou au Partenaire.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité du Partenaire, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le Partenaire de fournir le lot. Toute réclamation relative à l'utilisation du lot devra être adressée directement au Partenaire.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Article 8 - Droits et propriété intellectuelle

Les participants consentent, en participant au tirage au sort, à accorder à la Société Organisatrice le droit limité et non-exclusif d'utiliser, reproduire, représenter et diffuser leurs Participations, en rapport avec le tirage au sort, sur les supports suivants :

- Les sites internet de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par Ski Planet ;
- Les réseaux sociaux, sur la page/le compte Facebook et Instagram de la Société Organisatrice ;
- La newsletter de la Société Organisatrice ;
- La presse écrite et numérique.

Ces droits sont accordés à la Société Organisatrice pour la durée du tirage au sort et pour une durée de six (6) mois à son issue, pour une utilisation en lien avec le tirage au sort, dans le monde entier. Les Participations ne seront cependant pas supprimées du compte Facebook et Instagram de la Société Organisatrice et y resteront visibles à l'issue de ce délai de six (6) mois.

Article 9 - Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de tirage au sort dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée aux adresses suivantes :

- <https://www.montagne-vacances.com/fr/infos/protection-donnees-personnelles.html>

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au tirage au sort.

Par ailleurs, La Société Organisatrice, responsable du tirage au sort décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au tirage au sort de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 - Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site www.montagne-vacances.com, à tout moment de la journée. Il peut être imprimé depuis le site.

- Page Montagne Vacances : <https://www.montagne-vacances.com/fr/reglement-jeu-concours.html>

Article 12 - Adresse postale du tirage au sort

L'adresse postale destinataire des courriers correspondants est mentionnée ci-dessous : 5 avenue du Pré Félin, 74940 Annecy.

Article 13 - Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 15 juin 2026 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Société Organisatrice.